

FEVRIER 2021

Document à conserver

de manière à le retrouver rapidement en cas de besoin

COMMUNE DE PONT ET MASSENE DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Le mot du Maire,

La sécurité et la protection des habitants font partie des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la loi en vigueur, le présent document vous informe des données concernant les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour, auxquels la commune est susceptible d'être confrontée. Il mentionne également les mesures à prendre afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore actuellement un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ayant pour objectif l'organisation des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, et en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les prescriptions de ce document.

Patrick ROUX
Maire de PONT ET MASSENE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

- **Le risque naturel** est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
- **Le risque technologique** est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Pont et Massène est concernée :

- **Mouvements de terrain**
- **Radon**
- **Événements météorologiques** (voir le DDRM pour ce risque)
- **Rupture d'ouvrage hydraulique**

L'alerte

Dès la connaissance du risque, le Maire informe les habitants par des messages d'alerte diffusés :

- soit par sonnerie,
- soit par porte à porte,
- soit par voie d'affichage.

L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions.

Après l'évènement il faut contacter son assurance ainsi que la mairie pour permettre au Maire d'envisager la demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle.

Le risque inondation

Le village de PONT ET MASSENE est traversé par un cours d'eau : l'Armançon



Rappel historique des crues les plus récentes :

1998 : crue de l'Armançon

2001 : crue de l'Armançon

L'alerte

- Soit par téléphone
- Soit par porte à porte

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

- Surélevez les meubles, amarrer les cuves
- Mettez les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Coupez l'électricité et le gaz
- Fermez les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne téléphonez pas (pour laisser les réseaux libres)
- Préparez vous à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecoutez la radio (à piles)
- Conduire le bétail sur les hauteurs
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sécurité (PPMS) ont été prévus.

A l'extérieur :

- Ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée
- Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse.
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Le risque météorologique

Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Les mesures de prévention

Météo-France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 h et 16 h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert), précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Météo-France : 08 92 68 02 21 – Site internet : www.meteo.fr



L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter le Maire ou son représentant qui doit alerter la population par tous les moyens qu'il juge appropriés. Vous serez également averti par : affichage en mairie ou porte à porte ou téléphone (selon le niveau de vigilance).

Que devez-vous faire en cas de risques météorologiques ?

Vent fort  · Risques de chutes d'arbres ou objets divers · Risque d'obstacles sur les voies de circulation ou voies impraticables · Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures · Restez chez vous et évitez les déplacements	Fortes précipitations  - Visibilité réduite - Risque d'inondation - Limitez ou évitez les déplacements - Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture, sur une zone inondée
Orage  - Evitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	Neige ou verglas  - Route difficile ou impraticables et trottoirs glissants - Utilisez des équipements spéciaux - Evitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, informez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre d'information et de coordination routière
Grand froid  - Si vous êtes obligés de sortir, évitez de sortir aux heures les plus froides et habillez-vous de façon adéquate - Evitez les efforts brusques - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement de votre chauffage et d'être vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone. - Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées	Canicule  - Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif - Evitez de sortir, surtout aux heures les plus chaudes - Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. - Les personnes qui le souhaitent peuvent se faire inscrire sur la liste de la mairie.

Le risque rupture du barrage de Pont

Le barrage de Pont-et-Massène est situé sur l'Armançon dans la Commune.

Le dossier communal synthétique sur les risques majeurs réalisé en 2003 (Préfecture Côte d'Or – Commune de Pont et Massène) précise qu'en cas de rupture, la hauteur approximative prévisionnelle du flot mesurée à partir du niveau du fond du lit au point considéré serait de 13.10 m.

Une partie du village serait concernée. Voir la carte de submersion annexée à ce document.



Les mesures de prévention

Un dispositif de veille et d'alerte permet d'alerter les communes et les services concernés en fonction du niveau de danger susceptible de se produire dans les heures à venir.

L'alerte

- Téléphone (dispositif géré par la commune)
- Porte à porte (dispositif géré par la commune)
- Corne de brume (dispositif géré par VNF)

Au signal d'alerte, que devez-vous faire ?

- Evacuation de la zone
- Gagnez immédiatement les hauteurs environnantes
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ecoutez la radio ou la télévision France 3 Bourgogne, des consignes vous seront données par les autorités compétentes
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille
- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour l'organisation des secours
- Respectez les consignes données.

Informations pratiques

En cas d'urgence

T.V. :

France 3 Bourgogne

Radio :

France bleu Bourgogne : 103.7 FM

France Inter : 95.9 FM OU 162 Khz GO

France info : 101.2 FM

Informations :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

Mairie de Pont et Massène : 03 80 97 25 72

Préfecture : 03 80 44 64 00

Répondeur Météo-France : 08 92 68 02 21

Sites internet :

Météo-France : www.meteo.fr

DREAL : www.bourgogne.pref.gouv.fr.

Information crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Après l'alerte, si besoin, prenez contact avec votre assureur et contacter la mairie.